



# Règlement de la cantine scolaire

## Les Diablerets

---

La cantine scolaire du collège primaire des Diablerets est organisée par l'**AISOL** (Association Intercommunale Scolaire les Ormonts-Leysin). Les repas sont servis sous l'église catholique, durant les pauses de midi, sous la surveillance des employé(e)s de l'AISOL.

Durant ce temps de pause, c'est la loi scolaire et le règlement de l'**ESOL** (Etablissement Scolaire Les Ormonts-Leysin) qui s'appliquent ainsi que les principes de la charte.

Les repas sont produits par l'**Auberge de la Poste**. Leur objectif est de proposer un repas varié et équilibré.

### Informations générales

#### Ouverture et horaires

La cantine est ouverte **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 12h50**, pendant toutes les périodes scolaires, selon le calendrier fixé par l'AISOL.

#### Admissions et service

La cantine scolaire, d'une capacité de 50 places, permet d'accueillir tous **les élèves** scolarisés au collège.

La cantine scolaire fonctionne sous forme de **self-service**, sauf pour les élèves des classes 1-2 p, qui bénéficieront d'une aide pour prendre leur repas.

Les **pique-niques** sont autorisés, mais seront facturés CHF 2.00 par pique-nique.

#### Trajet

Les élèves effectuent **sous la surveillance et l'accompagnement d'un(e) adulte** le trajet de l'école à la cantine à l'aller et au retour. Cette personne aidera également les plus jeunes lors de la prise du repas.

#### Surveillance

**Les surveillant(e)s** veillent au bon déroulement du repas dans la cantine.

Lors de la distribution des repas, les élèves sont enregistrés (**badge** d'identification). En cas d'absence d'un élève inscrit, ses parents sont avertis par SMS dès la fin du service sur le n° de téléphone d'urgence transmis par les parents à l'inscription.

A la fin du repas, les élèves restent dans l'enceinte de la cantine et ne seront pas autorisés à sortir ou à se balader en dehors du lieu.

#### Repas

La cantine scolaire propose des repas variés et équilibrés produits selon les critères **Fourchette Verte Junior**.

Chaque repas est composé d'un **plat principal** et d'un **dessert**. Il est également possible d'opter chaque jour (mais au minimum 48 heures à l'avance) pour un « **menu pâtes** », comme alternative au menu du jour.

Sur demande, à l'inscription, une variante **végétarienne, sans poisson** ou **sans porc** peut être demandée. Cette demande restera valable pour tous les repas.

Pour les élèves souffrant **d'intolérance ou d'allergies alimentaires**, les parents sont priés de prendre contact avec le l'Auberge de la Poste (024/492 31.24) afin d'établir le régime qui convient. Un certificat médical devra être fourni.

Les **boissons sucrées ou gazeuses sont interdites** à la cantine et dans l'enceinte du collège.

## Inscriptions, réservations/annulations, absences

### Inscription

L'élève qui désire fréquenter la cantine scolaire s'inscrit directement depuis le Site [www.CantineDiablerets.ch](http://www.CantineDiablerets.ch). L'inscription est gratuite et l'élève recevra un **badge** d'identification par l' AISOL.

### Fréquentation & réservations

Chaque élève inscrit l'est pour **toute l'année scolaire**, pour les jours indiqués sur le formulaire d'inscription.

Pour les jours où l'élève ne serait pas inscrit, il est possible d'effectuer sans frais une réservation ponctuelle jusqu'à 8h15 le jour même, sur le site internet [www.ladentdemidi.ch](http://www.ladentdemidi.ch) ou par téléphone.

### Absences & annulations

En cas d'absence, les repas réservés doivent être annulés avant 8h15 le matin même. Les repas annulés à temps ne sont pas facturés.

Les annulations peuvent se faire depuis le site internet [www.CantineDiablerets.ch](http://www.CantineDiablerets.ch), (espace client), par mail [info@cantinediablerets.ch](mailto:info@cantinediablerets.ch) ou par tél. (024 466 28 10).

En cas d'absence non signalée d'un élève, les parents sont avertis par SMS. En cas de récurrence, le prix du repas sera facturé intégralement aux parents, soit CHF 14.00.

## Tarifs et facturation

### Prix du repas

Chaque repas réservé à temps est facturé aux parents.

- CHF 7.00 pour les classes 1-4 P
- CHF 7.50 pour les classes 5-6 P
- CHF 2.00 pour les pique-niques

Ce montant inclut la surveillance, l'accompagnement des plus jeunes et les frais annexes. L' AISOL subventionne le solde du prix du repas dû au restaurateur.

Les repas non réservés à l'avance ou non-annulés à temps sont facturés en principe CHF 14.00.

### Paie ment des repas et recharge

Les repas sont déduits directement du compte client de l'élève lors de son passage en caisse.

Le compte de votre enfant ne doit **jamais** être en négatif. Une exclusion de cantine peut être décidée par le Comité de Direction de l' AISOL.

Il est possible de recharger chaque compte client

- en cash à la caisse du réfectoire
- par BVR ou e-banking (y-c ordre permanent)
- depuis son espace client (majoration possible en fonction du moyen de paiement).

En-dessous d'un solde suffisant pour 2 semaines de repas, un avertissement électronique (mail & SMS) sera envoyé automatiquement lors de chaque passage en caisse, afin d'informer du solde restant.

En cas de solde insuffisant, l'accès au restaurant scolaire sera refusé à l'élève.

En cas d'arrêt définitif de la fréquentation de la cantine (par ex fin de scolarité, déménagement, ...), il est possible en tout temps de demander le remboursement du solde client via un formulaire sur le compte client.

## Dispositions complémentaires

### Participation et acceptation

Le présent règlement a été envoyé préalablement à tous les parents. **Il est considéré comme accepté *de facto*** par les enfants fréquentant le réfectoire scolaire, ainsi que par leurs parents ou représentants légaux.

D'une manière générale, les élèves sont tenus de se conformer aux règles en vigueur et de respecter les consignes du personnel. Ils contribueront à la bonne tenue du restaurant scolaire.

### Exclusion

Un élève dont le comportement prêterait le bon fonctionnement du restaurant scolaire ou mettrait en danger les autres utilisateurs peut en être exclu temporairement ou définitivement.

Une **exclusion définitive** du restaurant scolaire est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire. Elle peut être prononcée par la Direction de l'ESOL ou par l' AISOL.

### Maladie et accidents

Les parents (le représentant légal) ont l'obligation d'informer immédiatement l' AISOL de toute maladie contagieuse. Le restaurant scolaire ne peut pas accueillir un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.

Lorsqu'un enfant est malade ou est victime d'un accident dans l'enceinte du réfectoire, le personnel contacte dans les meilleurs délais le numéro d'urgence laissé par les parents lors de l'inscription.

### Perte ou vol d'objets privés

La Direction et le personnel de l' AISOL déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts d'un objet ou vêtement appartenant à un enfant.

### Hygiène dentaire

Les élèves ont la possibilité de se brosser les dents sur place.

### Assurances

Les élèves sont couverts contre les **accidents** par leur propre assurance. Les parents sont tenus d'annoncer un éventuel accident à leur assurance.

Tous les élèves doivent être couverts par une assurance en **responsabilité civile (RC)** privée.

### Charte

La **Charte** de la cantine scolaire fait partie intégrante du présent règlement.

---